

Attestation déductibilité MADELIN

Cotisations ouvrant droit à déduction
dans les conditions fixées à l'article 154 bis du Code Général des Impôts
(attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

Désignation de l'assureur : **MACSF épargne retraite – MACSF prévoyance – MACSF assurances**

N° sociétaire : 006788312

Nom Prénom : BAQUET VINCIANE

Période couverte par la présente attestation : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° contrat	Nom du contrat	Date d'adhésion	Association souscriptrice du contrat groupe	Montant des cotisations versées déductibles ⁽¹⁾
------------	----------------	-----------------	---	--

Retraite				
ZR01 001	RES RETRAITE	25/08/2021	AMAP	360,00 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Dans la limite du plafond légal en vigueur

⁽²⁾ Selon votre situation, ces versements peuvent être déduits :

- de vos revenus professionnels d'indépendant (c'est-à-dire BIC, BNC, BA ou rémunération de gérance article 62) en application de l'article 154bis du Code général des impôts (CGI)
- ou des revenus globaux de votre foyer fiscal en application de l'article 163 quater viciés du CGI

Il vous revient de faire le choix du régime fiscal à appliquer à ces versements volontaires effectués lors de votre déclaration de revenus et/ou de votre déclaration de résultat professionnel.